

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 315

5 mai 1999

**SOMMAIRE**

ACQ Luxco I, S.à r.l., Luxbg pages 15081, 15083, 15086	3 «C», Collaborativ Consulting Company S.A., Oberanven . . . . . 15074
ACQ Luxco II, S.à r.l., Luxbg 15086, 15088, 15089, 15091	Charvent S.A., Luxembourg . . . . . 15110
Airlines Holding S.A., Luxembourg . . . . . 15076	CIS Mining S.A., Luxembourg . . . . . 15112
Al Dar Islamic Fund . . . . . 15091	CIS Oil S.A., Luxembourg . . . . . 15116
Alnus Fund . . . . . 15092	City Hôtel, S.à r.l., Ahn . . . . . 15116
Amicale Lenneng, A.s.b.l., Lenningen . . . . . 15095	Compagnie Bordelaise d'Investissement S.A., Luxembourg . . . . . 15116
Amorgos Holding S.A., Luxembourg . . . . . 15092	Compagnie Financière de l'Accessoire Textile S.A., Luxembourg . . . . . 15117
Antenor Holding S.A., Luxembourg . . . . . 15098	Complevita S.A., Steinsel . . . . . 15117
Atik S.A., Luxembourg . . . . . 15091	Coudrée, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 15117
Auceve Holding S.A., Luxembourg . . . . . 15097	Dekabank (Luxembourg) S.A., Senningerberg . . . . 15117
Ave Invest S.A., Luxembourg . . . . . 15100	Dominick & Dominick Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . . 15118
Banque Cogeba - Gonet S.A., Senningerberg . . . . 15097	E.B.L., S.à r.l., Strassen . . . . . 15118
Beenyn Investments S.A., Luxembourg . . 15098, 15099	EBN Int. S.A., Luxembourg . . . . . 15076
Befco Holding S.A., Luxembourg . . . . . 15099	EIE S.A., Luxembourg . . . . . 15118
Bell S.A., Luxembourg . . . . . 15101, 15107, 15110	Entreprise Morreale, S.à r.l., Bascharage . . . . . 15119
BHS Trading, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 15111	Epoque, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 15117
Bitec/Ibos, Strassen . . . . . 15111	Ets Kuhn S.A., Entreprise de Travaux Publics et Privés, Luxembourg . . . . . 15119
Bois Doré Holding S.A. . . . . 15099	Eurindo Trading, S.à r.l., Dudelange . . . . . 15119
Borelles S.A., Luxembourg . . . . . 15111	Eurocharter S.A., Luxembourg . . . . . 15118
Brandar S.A., Luxembourg . . . . . 15112	Ferrero Trading Lux S.A., Senningerberg . . . . . 15119
Breger Frères et Fils Rebobinage, Luxembourg . . 15112	Ferrotube & Steel, GmbH, Luxembourg . . . . . 15120
Bureau-Center, S.à r.l., Roedgen . . . . . 15113	International Financial Trading Company B.L.T. S.A. 15112
Caipirinha S.A., Luxembourg . . . . . 15113	Madina S.A., Luxembourg . . . . . 15092
C.A.O. Orthochaussures, S.à r.l., Roedgen . . . . . 15113	
Capecourt S.A., Luxembourg . . . . . 15113	
Carlyle (Luxembourg) Participations 1, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 15113, 15116	
Caspi S.A., Luxembourg . . . . . 15110	

**3 «C», COLLABORATIV CONSULTING COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana,

représentée par un administrateur-délégué, Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana.

2) GEFILUX S.A., société anonyme, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana,

représentée par un administrateur-délégué, Monsieur Dominique Jacobs de Morant, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COLLABORATIV CONSULTING COMPANY en abrégé 3 «C».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Oberanven.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui ce soit, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

- toute opération de conseil en organisation, marketing, finances, technologie, pour le compte de sociétés industrielles, de services, d'administrations, d'associations sans but lucratif ou tout autre type de sociétés ou d'associations;
- toute opération de formation pour le compte de sociétés industrielles, de services, d'administrations, d'associations sans but lucratif ou tout autre type de sociétés ou d'associations.

Elle peut par ailleurs s'intéresser par voie d'apport, de souscriptions, d'interventions financières ou par tout autre mode, à toutes sociétés ou entreprises.

De façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation, et qui ne lui sont pas interdites par la loi.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

**Titre III.- Conseil d'administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation a un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, affectation des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante actions	1.240
2) GEFILUX S.A., préqualifiée, dix actions	<u>10</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cinquante-cinq mille francs (55.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,
  - b) Monsieur Dominique Jacobs de Morant, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,
  - c) GEFILUX S.A., société anonyme, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes:  
EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à Messieurs François Boudry et Dominique Jacobs de Morant, préqualifiés, pouvant engager la société chacun par sa signature individuelle.

*Réunion du conseil d'administration*

Et aussitôt les administrateurs prédésignés se sont réunis en conseil et, à l'unanimité ont nommé administrateurs-délégués Messieurs François Boudry et Dominique Jacobs de Morant, préqualifiés, pouvant engager la société chacun par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudry, Jacobs de Morant, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 114S, fol. 39, case 8. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

P. Frieders.

(09411/212/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**AIRLINES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.731.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

*Pour AIRLINES HOLDING S.A.*

FIDUCIAIRE MONTBRUN

Signature

(09425/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**EBN INT. S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1.- Mr Elio Naperotti, businessman, residing in Stenungsund, Sweden,  
duly represented by Mr Klaus Krumnau, assessor jur., residing in Koerich, Luxembourg,  
by virtue of a proxy given in Stenungsund on December 28, 1998.

2.- Mrs Birgitta Naperotti, businesswoman, residing in Stenungsund, Sweden,  
duly represented by Mr Klaus Krumnau, prenamed,  
by virtue of a proxy given in Stenungsund on December 28, 1998.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of EBN INT. S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

#### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,250,000.-), divided in one thousand (1,000) shares having a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg Francs (LUF 1,250.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

#### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years in two categories A and B by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors may elect from among its members a chairman. Exceptionally, the first chairman will be appointed by the general shareholders' meeting.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as proxy, which appointment shall be in writing or in form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the individual signature of a director A or by the joint signatures of the directors B, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting will be held at the registered office on the 31st day in the month of August at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2000.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of May and shall terminate on the thirty of April of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 30th day of April 2000.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Elio Naperotti, seven hundred and fifty shares . . . . .	750
2. Mrs Birgitta Naperotti, two hundred and fifty shares . . . . .	250
Total: one thousand shares . . . . .	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,250,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Evaluation - Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately seventy thousand francs (70,000.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at five (5) and the number of auditors at one (1):

1. The following are appointed directors:

The members of the Board of Directors are appointed as follows:

The right to an A signatures belongs to:

- Mr Elio Naperotti, businessman, residing in Stenungsund, Sweden,
- Mrs Birgitta Naperotti, businesswoman, residing in Stenungsund, Sweden,

The right to an B signatures belongs to:

- Mr Peter Naperotti, businessman, residing in Stenungsund, Sweden.
- Miss Patricia Naperotti, student, residing in Trollhättan, Sweden.
- Mr Klaus Krifter, technician, residing in Stenungsund, Sweden.

3. Has been appointed statutory auditor:

BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., with registered office in L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

4. The terms of office will expire after the annual general meeting of shareholders for the business year ending on April 30, 2000.

5. The registered office of the company is established in L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Follows the French translation:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Elio Naperotti, homme d'affaires, demeurant à Stenungsund, Suède, dûment représenté par Monsieur Klaus Krumnau, juriste, demeurant à Koerich, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Stenungsund le 28 décembre 1998.
2. Madame Birgitta Naperotti, femme d'affaires, demeurant à Stenungsund, Suède, dûment représentée par Monsieur Klaus Krumnau, prédit, en vertu d'une procuration donnée à Stenungsund le 28 décembre 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EBN INT. S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, dans deux catégories A et B, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Exceptionnellement, le premier président sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant un autre administrateur comme mandataire. Cette désignation se fera par écrit ou sous forme de câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront valables et effectives au même titre que celles prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer soit sur un document unique soit sur plusieurs copies d'une même résolution et seront constatées par lettre, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur A ou par la signature conjointe des administrateurs B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont menées au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 août à 10.00 au siège social de la société, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 30 avril 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Elio Naperotti, sept cent cinquante actions . . . . .	750
2. Madame Birgitta Naperotti, deux cent cinquante actions . . . . .	250
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation - Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs (70.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Les membres du conseil d'Administration ont été répartis comme suit:

Sont Administrateurs A:

- Monsieur Elio Naperotti, homme d'affaires, demeurant à Stenungsund, Suède,
- Madame Birgitta Naperotti, femme d'affaires, demeurant à Stenungsund, Suède.



Sont Administrateurs B:

- Monsieur Peter Naperotti, commerçant, demeurant à Stenungsund, Suède.
- Mademoiselle Patricia Naperotti, étudiante, demeurant à Trollhättan, Suède.
- Monsieur Klaus Krifter, technicien, demeurant à Stenungsund, Suède.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social à L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

4. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'année sociale se terminant le 30 avril 2000.

5. Le siège social est fixé à L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé K. Krumnau, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 37, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 janvier 1999.

P. Bettingen.

(09412/202/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**ACQ LUXCO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.881.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACQ LUXCO I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed enacted on December 23rd, 1998, inscribed at trade register Luxembourg section B number 67.881.

The meeting is composed by the sole member, the Channel Islands company INDUSTRI KAPITAL 1997 LIMITED, with registered office at Normandy House, Grenville Street, St Hélier, Jersey, Channel Islands, here represented by Mrs Delphine Andre, employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

*First resolution*

The sole member decides to change the par value of the shares from EUR 100.- (one hundred euros) to EUR 25.- (twenty-five euros).

*Second resolution*

The sole member decides to increase the issued share capital by EUR 1,540,250.- (one million five hundred forty thousand two hundred and fifty euros), so as to raise it from its present amount of EUR 13,000.- (thirteen thousand euros) to EUR 1,553,250.- (one million five hundred fifty-three thousand two hundred and fifty euros) by the issue of 61,610 (sixty-one thousand six hundred and ten) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), to be subscribed and fully paid up by payment in cash.

*Third resolution*

The sole member, exercising the powers of the meeting, accepts the subscription of all the new shares by himself.

*Intervention - Subscription - Payment*

Furthermore intervenes the aforementioned INDUSTRI KAPITAL 1997 LIMITED, with registered office in Jersey, Channel Islands, here represented by Mrs Delphine Andre, aforementioned, by virtue of the aforementioned proxy;

which declared to subscribe the 61,610 (sixty-one thousand six hundred and ten) new shares and to pay them up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1,540,250.- (one million five hundred forty thousand two hundred and fifty euros), as was certified to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend the article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 1,553,250.- (one million five hundred fifty-three thousand two hundred and fifty euros) represented by 62,130 (sixty-two thousand one hundred and thirty) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

*Fifth resolution*

The sole member decides to appoint as second manager for an undetermined duration:

- Mr Gustav Öhman, company director, residing at 3, Kingsley Close, London, United Kingdom.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately LUF 725,000.- (seven hundred and twenty-five thousand Luxembourg Francs).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ACQ LUXCO I, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 67.881.

L'assemblée est composée de l'associé unique, la société des Iles Anglo-Normandes INDUSTRI KAPITAL 1997 LIMITED, ayant son siège social à Normandy House, Grenville Street, St Héliier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, ici représentée par Madame Delphine Andre, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

*Première résolution*

L'associé unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales de EUR 100,- (cent euros) en EUR 25,- (vingt-cinq euros).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.540.250,- (un million cinq cent quarante mille deux cent cinquante euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 13.000,- (treize mille euros) à EUR 1.553.250,- (un million cinq cent cinquante-trois mille deux cent cinquante euros), par l'émission de 61.610 (soixante et un mille six cent dix) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.

*Troisième résolution*

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, décide de s'admettre à la souscription de la totalité des parts nouvelles.

*Intervention - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes INDUSTRI KAPITAL 1997 LIMITED, prénommée, ici représentée par Madame Delphine Andre, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 61.610 (soixante et un mille six cent dix) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.540.250,- (un million cinq cent quarante mille deux cent cinquante euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 1.553.250,- (un million cinq cent cinquante-trois mille deux cent cinquante euros) divisé en 62.130 (soixante-deux mille cent trente) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide de nommer comme second gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gustav Öhman, administrateur de société, demeurant 3, Kingsley Close, Londres, Royaume Uni.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de LUF 725.000,- (sept cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D. Andre, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 114S, fol. 70, case 4. – Reçu 621.335 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

J. Elvinger.

(09417/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**ACQ LUXCO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.881.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACQ LUXCO I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed enacted on December 23rd, 1998, inscribed at trade register Luxembourg section B number 67.881.

The meeting is composed by the sole member, the Channel Islands company INDUSTRI KAPITAL 1997 LIMITED, with registered office at Normandy House, Grenville Street, St Hélier, Jersey, Channel Islands, here represented by Mrs Delphine Andre, employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

*First resolution*

The sole member decides to increase the issued share capital by EUR 821,750.- (eight hundred twenty-one thousand seven hundred and fifty euros), so as to raise it from its present amount of EUR 1,553,250.- (one million five hundred fifty-three thousand two hundred and fifty euros) to EUR 2,375,000.- (two million three hundred and seventy-five thousand euros) by issue of 32,870 (thirty-two thousand eight hundred and seventy) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), to be subscribed on payment of a total share premium amounting to EUR 19,179,560.29 (nineteen million one hundred seventy-nine thousand five hundred sixty euros and twenty-nine cents), the whole fully paid up through a contribution in kind consisting in all the shares of Dutch and German companies.

*Second resolution*

The sole member, exercising the powers of the meeting, accepts the subscription of all the new shares by himself.

*Intervention - Subscription - Payment*

Furthermore intervenes the aforementioned INDUSTRI KAPITAL 1997 LIMITED, with registered office in Jersey, Channel Islands, here represented by Mrs Delphine Andre, aforementioned, by virtue of the aforementioned proxy;

which declared to subscribe the 32,870 (thirty-two thousand eight hundred and seventy) new shares and to pay them up as follows:

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 19,179,560.29 (nineteen million one hundred seventy-nine thousand five hundred sixty euros and twenty-nine cents).

The appearing person declares and acknowledge that the capital increase and the share premium have been paid up by a contribution in kind consisting in:

- 177,080 (one hundred seventy-seven thousand and eighty) ordinary shares and 416,667 (four hundred sixteen thousand six hundred and sixty-seven) preferred shares of ACQ HOLDING I B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office in Amsterdam, that is to say 100% (one hundred per cent) of its whole issued shares, and

- 1 (one) share of JIVE QUARTA ASSET MANAGEMENT, G.m.b.H., a company incorporated under the laws of Germany and having its registered office in Düsseldorf, that is to say 100% (one hundred per cent) of its whole issued shares.

It results from the proxy issued by INDUSTRI KAPITAL 1997 LIMITED (sole member), that:

- the shares of ACQ HOLDING I B.V., and JIVE QUARTA ASSET MANAGEMENT, G.m.b.H. are fully paid up;

- such shares are in registered form;
- it is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- all formalities shall be carried out in the Netherlands and in Germany, in order to duly formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs.

#### *Fixed rate tax exemption request*

Considering that it concerns an increase of capital of a Luxembourg company by a contribution of at least 75% of all outstanding shares of financial stock companies (société de capitaux) having their registered office in a E.U.-member state, the company requires the exemption of Luxembourg registration duty («droit d'apport») on the basis of article 4-2 of the law of 29th of December 1971, which provides for capital fixed rate tax exemption.

«The unpaid tax amount is due if the buyer company doesn't keep, during a period five years from the date at which the exempted tax operation has been carried out, all the shares of the other company - and at least seventy-five per cent of the share capital of that company - that it owns following that operation, including the shares acquired before and owned at the moment of said operation.

The exemption tax benefit will however be kept if, during this period of five year, the shares are transferred in the frame of an operation exempted of tax by virtue of the hereabove provision or of a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (entire property) of a company incorporated in the European Union (article 4-1 of the law of 29th of December 1971).»

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

#### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend the article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 2,375,000.- (two million three hundred and seventy-five thousand euros) represented by 95,000 (ninety-five thousand) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction en français:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ACQ LUXCO I, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 67.881.

L'assemblée est composée de l'associé unique, la société des Iles Anglo-Normandes INDUSTRI KAPITAL 1997 LIMITED, ayant son siège social à Normandy House, Grenville Street, St Hélier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, ici représentée par Madame Delphine Andre, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 821.750,- (huit cent vingt et un mille sept cent cinquante euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.553.250,- (un million cinq cent cinquante-trois mille deux cent cinquante euros) à EUR 2.375.000,- (deux millions trois cent soixante-quinze mille euros), par l'émission de 32.870 (trente-deux mille huit cent soixante-dix) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire moyennant paiement d'une prime d'émission totale de EUR 19.179.560,29,- (dix-neuf millions cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante euros et vingt-neuf cents), le tout intégralement par un apport réalisé en nature de toutes les actions de sociétés hollandaise et allemande.

*Deuxième résolution*

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, décide de s'admettre à la souscription de la totalité des parts nouvelles.

*Intervention - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes INDUSTRI KAPITAL 1997 LIMITED, prénommée, ici représentée par Madame Delphine Andre, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 32.870 (trente-deux mille huit cent soixante-dix) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement comme suit:

L'émission des parts est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 19.179.560,29 (dix-neuf millions cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante euros et vingt-neuf cents).

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites et la prime d'émission a été intégralement libérée par un apport en nature consistant en:

- 177.080 (cent soixante-dix-sept mille quatre-vingts) actions ordinaires et 416.667 (quatre cent seize mille six cent soixante-sept) actions privilégiées de ACQ HOLDING I B.V., une société de droit néerlandais ayant son siège social à Amsterdam, à savoir 100% (cent pour cent) de ses actions émises, et

- 1 (une) action de JIVE QUARTA ASSET MANAGEMENT, G.m.b.H., une société de droit allemand ayant son siège social à Düsseldorf, à savoir 100% (cent pour cent) de ses actions émises.

Il résulte de la procuration émise par l'associé unique, INDUSTRI KAPITAL 1997 LIMITED, que:

- les actions de ACQ HOLDING I B.V. and JIVE QUARTA ASSET MANAGEMENT, G.m.b.H. sont entièrement libérées;

- ces actions sont sous forme nominative;

- elle est la seule personne juridique ayant droit sur ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- ces actions sont librement transmissibles.

- toutes formalités seront réalisées aux Pays-Bas et en Allemagne aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

*Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit d'une augmentation du capital d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature d'au moins 75% de toutes les parts sociales émises par des sociétés de capitaux ayant leur siège dans l'Union Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

«Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 2.375.000,- (deux millions trois cent soixante-quinze mille euros), divisé en 95.000 (quatre-vingt-quinze mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D. Andre, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 114S, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

J. Elvinger.

(09418/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**ACQ LUXCO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 67.881.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(09419/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**ACQ LUXCO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACQ LUXCO II, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed enacted on January 25th, 1999, to be inscribed at trade register Luxembourg.

The meeting is composed by the sole member, the Luxembourg company ACQ LUXCO I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscribed at trade register Luxembourg section B number 67.881, here represented by Mrs Delphine Andre, employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

*First resolution*

The sole member decides to increase the issued share capital by EUR 2,361,975.- (two million three hundred sixty-one thousand nine hundred and seventy-five euros), so as to raise it from its present amount of EUR 13,000.- (thirteen thousand euros) to EUR 2,374,975.- (two million three hundred seventy-four thousand nine hundred and seventy-five euros), by issue of 94,479 (ninety-four thousand four hundred and seventy-nine) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), to be subscribed on payment of a total share premium amounting to EUR 17,639,335.29 (seventeen million six hundred thirty-nine thousand three hundred thirty-five euros and twenty-nine cents), the whole fully paid up through a contribution in kind consisting all the shares of Dutch and German companies.

*Second resolution*

The sole member, exercising the powers of the meeting, accepts the subscription of all the new shares by himself.

*Intervention - Subscription - Payment*

Furthermore intervenes the aforementioned ACQ LUXCO I, S.à r.l., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, here represented by Mrs Delphine Andre, aforementioned, by virtue of the aforementioned proxy; which declared to subscribe the 94,479 (ninety-four thousand four hundred and seventy-nine) new shares and to pay them up as follows:

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 17,639,335.29 (seventeen million six hundred thirty-nine thousand three hundred thirty-five euros and twenty-nine cents).

The appearing person declares and acknowledge that the capital increase and the total share premium have been paid up by a contribution in kind consisting in:

- 177,080 (one hundred seventy-seven thousand and eighty) ordinary shares and 416,667 (four hundred sixteen thousand six hundred and sixty-seven) preferred shares of ACQ HOLDING I B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office in Amsterdam, that is to say 100% (one hundred per cent) of its whole issued shares, and
- 1 (one) share of JIVE QUARTA ASSET MANAGEMENT, G.m.b.H., a company incorporated under the laws of Germany and having its registered office in Düsseldorf, that is to say 100% (one hundred per cent) of its whole issued shares.

It results from the proxy issued by ACQ LUXCO I, S.à r.l. (sole member), that:

- the shares of ACQ HOLDING I B.V., and JIVE QUARTA ASSET MANAGEMENT, G.m.b.H. are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- it is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- all formalities shall be carried out in the Netherlands and in Germany, in order to duly formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs.

*Fixed rate tax exemption request*

Considering that it concerns an increase of capital of a Luxembourg company by a contribution of at least 75% of all outstanding shares of financial stock companies (société de capitaux) having their registered office in a E.U. -member state, the company requires the exemption of Luxembourg registration duty («droit d'apport») on the basis of article 4-2 of the law of 29th of December 1971, which provides for capital fixed rate tax exemption.

«The unpaid tax amount is due if the buyer company doesn't keep, during a period five years from the date at which the exempted tax operation has been carried out, all the shares of the other company - and at least seventy-five per cent of the share capital of that company - that it owns following that operation, including the shares acquired before and owned at the moment of said operation.

The exemption tax benefit will however be kept if, during this period of five year, the shares are transferred in the frame of an operation exempted of tax by virtue of the hereabove provision or of a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (entire property) of a company incorporated in the European Union (article 4-1 of the law of 29th of December 1971).»

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend the article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 2,374,975.- (two million three hundred seventy-four thousand nine hundred and seventy-five euros), represented by 94,999 (ninety-four thousand nine hundred and ninety-nine) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ACQ LUXCO II, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 67.881.

L'assemblée est composée de l'associé unique, la société luxembourgeoise ACQ LUXCO I, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Madame Delphine Andre, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 2.361.975,- (deux millions trois cent soixante et un mille neuf cent soixante-quinze euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 13.000,- (treize mille euros) à EUR 2.374.975,- (deux millions trois cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-quinze euros), par l'émission de 94.479 (quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-dix-neuf) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire moyennant paiement d'une prime d'émission totale de EUR 17.639.335,29 (dix-sept millions six cent trente-neuf mille trois cent trente-cinq euros et vingt-neuf cents), le tout intégralement par l'apport réalisé en nature de toutes les actions de sociétés hollandaise et allemande.

*Deuxième résolution*

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, décide de s'admettre à la souscription de la totalité des parts nouvelles.

*Intervention - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes ACQ LUXCO I, S.à r.l., associé unique prénommée, ici représentée par Madame Delphine Andre, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 94.479 (quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-dix-neuf) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement comme suit:

L'émission des parts est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 17.639.335,29 (dix-sept millions six cent trente-neuf mille trois cent trente-cinq euros et vingt-neuf cents).

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites et la prime d'émission ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en:

- 177.080 (cent soixante-dix-sept mille quatre-vingts) actions ordinaires et 416.667 (quatre cent seize mille six cent soixante-sept) actions privilégiées de ACQ HOLDING I B.V., une société de droit néerlandais ayant son siège social à Amsterdam, à savoir 100% (cent pour cent) de ses actions émises, et

- 1 (une) action de JIVE QUARTA ASSET MANAGEMENT, G.m.b.H., une société de droit allemand ayant son siège social à Düsseldorf, à savoir 100% (cent pour cent) de ses actions émises.

Il résulte de la procuration émise par l'associé unique, ACQ LUXCO I, S.à r.l., que:

- les actions de ACQ HOLDING I B.V. and JIVE QUARTA ASSET MANAGEMENT, G.m.b.H. sont entièrement libérées;

- ces actions sont sous forme nominative;

- elle est la seule personne juridique ayant droit sur ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- ces actions sont librement transmissibles.

- toutes formalités seront réalisées aux Pays-Bas et en Allemagne aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit d'une augmentation du capital d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature d'au moins 75% de toutes les parts sociales émises par des sociétés de capitaux ayant leur siège dans l'Union Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

«Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 2.374.975,- (deux millions trois cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-quinze euros), divisé en 94.999 (quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D. Andre, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 114S, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

J. Elvinger.

(09420/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

#### **ACQ LUXCO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09421/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.



**ACQ LUXCO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of February.

Before Maître Joseph Elvinger notary public residing at Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACQ LUXCO II, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed enacted on January 25th, 1999, to be inscribed at trade register Luxembourg.

The meeting is composed by the sole member, the Luxembourg company ACQ LUXCO I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscribed at trade register Luxembourg section B number 67.881, here represented by Mrs Noëlla Antoine, employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

*First resolution*

The sole member decides to increase the issued share capital by EUR 25.- (twenty-five euros), so as to raise it from its present amount of EUR 2,374,975.- (two million three hundred seventy-four thousand nine hundred and seventy-five euros) to EUR 2,375,000.- (two million three hundred seventy-five thousand euros), by issue of 1 (one) new share with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), to be subscribed on payment of a total share premium amounting to EUR 1,553,225.- (one million five hundred fifty-three thousand two hundred and twenty-five euros), the whole fully paid up through a contribution in kind consisting all the shares of a Belgian company.

*Second resolution*

The sole member, exercising the powers of the meeting, accepts the subscription of all the new shares by himself.

*Intervention - Subscription - Payment*

Furthermore intervenes the aforementioned ACQ LUXCO I, S.à r.l., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, here represented by Mrs Noëlla Antoine, aforementioned, by virtue of the aforementioned proxy; which declared to subscribe the 1 (one) new share and to pay it up as follows:

The issue of the share is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 1,553,225.- (one million five hundred fifty-three thousand two hundred and twenty-five euros).

The appearing person declares and acknowledge that the capital increase and the total share premium have been paid up by a contribution in kind consisting in:

- 15,172 (fifteen thousand one hundred and seventy-two) shares of PIROU-WAFER, a company incorporated under the laws of Belgium and having its registered office in Mallen, Industrieweg 13, Belgium, that is to say 100% (one hundred per cent) of its whole issued shares.

It results from the proxy issued by ACQ LUXCO I, S.à r.l. (sole member), that:

- the shares of PIROU-WAFER are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- it is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- all formalities shall be carried out in Belgium, in order to duly formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred thousand Luxembourg Francs.

*Fixed rate tax exemption request*

Considering that it concerns an increase of capital of a Luxembourg company by a contribution of at least 75% of all outstanding shares of financial stock companies (société de capitaux) having their registered office in a E.U.-member state, the company requires the exemption of Luxembourg registration duty («droit d'apport») on the basis of article 4-2 of the law of 29th of December 1971, which provides for capital fixed rate tax exemption.

«The unpaid tax amount is due if the buyer company doesn't keep, during a period five years from the date at which the exempted tax operation has been carried out, all the shares of the other company - and at least seventy-five per cent of the share capital of that company - that it owns following that operation, including the shares acquired before and owned at the moment of said operation.

The exemption tax benefit will however be kept if, during this period of five year, the shares are transferred in the frame of an operation exempted of tax by virtue of the hereabove provision or of a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (entire property) of a company incorporated in the European Union (article 4-1 of the law of 29th of December 1971).»

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend the article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 2,375,000.- (two million three hundred and seventy-five thousand euros) represented by 95,000 (ninety-five thousand) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ACQ LUXCO II, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 67.881.

L'assemblée est composée de l'associé unique, la société luxembourgeoise ACQ LUXCO I, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 67.881, ici représentée par Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 25,- (vingt-cinq euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 2.374.975,- (deux millions trois cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-quinze euros) à EUR 2.375.000,- (deux millions trois cent soixante-quinze mille euros), par l'émission de 1 (une) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire moyennant paiement d'une prime d'émission totale de EUR 1.553.225,- (un million cinq cent cinquante-trois mille deux cent vingt-cinq euros), le tout intégralement par l'apport réalisé en nature de toutes les actions d'une société belge.

*Deuxième résolution*

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, décide de s'admettre à la souscription de la totalité des parts nouvelles.

*Intervention - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes ACQ LUXCO I, S.à r.l., associé unique prénommée, ici représentée par Madame Noëlla Antoine, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire la part sociale nouvelle et la libérer intégralement comme suit:

L'émission des parts est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 1.553.225,- (un million cinq cent cinquante-trois mille deux cent vingt-cinq euros).

Le comparant déclare et reconnaît que la part sociale souscrite et la prime d'émission ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en:

- 15.172 (quinze mille cent soixante-douze) actions de PIROU-WAFER, une société de droit belge ayant son siège social à Mallen, Industrieweg 13, Belgique, à savoir 100% (cent pour cent) de ses actions émises.

Il résulte de la procuration émise par l'associé unique, ACQ LUXCO I, S.à r.l., que:

- les actions de PIROU-WAFER sont entièrement libérées;
- ces actions sont sous forme nominative;
- elle est la seule personne juridique ayant droit sur ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces actions sont librement transmissibles.
- toutes formalités seront réalisées en Belgique aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois.

*Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit d'une augmentation du capital d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature d'au moins 75% de toutes les parts sociales émises par des sociétés de capitaux ayant leur siège dans l'Union Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

«Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 2.375.000,- (deux millions trois cent soixante-quinze mille euros), divisé en 95.000 (quatre-vingt-quinze mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: N. Antoine, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 114S, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

J. Elvinger.

(09422/211/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**ACQ LUXCO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09423/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**AL DAR ISLAMIC FUND.**

R. C. Luxembourg B 61.968.

*Composition du Conseil d'Administration au 1<sup>er</sup> décembre 1998*

Remplacer Monsieur Pierre Grandjean par Monsieur Patrick Schott.

Pour réquisition  
Pour AL DAR ISLAMIC FUND  
Signatures  
Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09426/052/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**ATIK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 52.361.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

(09433/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

15092

**ALNUS FUND.**  
R. C. Luxembourg B 64.337.

Remplacer et annuler la réquisition enregistrée au registre du commerce le 29 décembre 1998, vol. 518, fol. 2, case 7, par la réquisition suivante:  
Remplacer Monsieur Pierre Grandjean par Madame Ailbhe Jennings.

Pour réquisition  
Pour ALNUS FUND  
Signatures  
Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09428/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**AMORGOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 59.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 97, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

AMORGOS HOLDING S.A.  
Signature

(09429/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**AMORGOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 59.404.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 19 juin 1998*

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
AMORGOS HOLDING S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09430/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**MADINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Nicolas Schaeffer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur Claude Geiben, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: MADINA S.A., société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR) qui sera représenté par douze millions cinq cent mille (12.500.000) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février.

Chaque année, le dernier jour du mois février, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 28 février 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 1999.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Nicolas Schaeffer préqualifié	114.943 actions
2. Monsieur Claude Geiben préqualifié	<u>385.057 actions</u>
Total	500.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quarante millions trois cent trente-neuf mille neuf cents francs luxembourgeois (40.339.900,- LUF).

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-huit mille francs luxembourgeois (480.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Nicolas Schaeffer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Claude Geiben, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant à Soleuvre.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Claude Geiben, administrateur préqualifié, mandataire spécial de la Société avec pouvoir de signature unique et pouvoir de substitution pour toutes négociations dans le proche futur de contrats d'acquisition de participations dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Le mandataire spécial aura les pouvoirs les plus étendus pour négocier les contrats d'acquisition de participations avec promesse de la Société de ratifier à première demande tous actes, documents, contrats ou tous autres écrits signés par le mandataire spécial. Les pouvoirs du mandataire spécial prennent fin, sauf révocation par le conseil d'administration, à la prochaine assemblée générale qui peut renouveler le mandat spécial pour le terme d'un exercice.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, C. Geiben, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 114S, fol. 82, case 4. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

A. Schwachtgen.

(09413/230/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**AMICALE LENNENG, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.**

Gesellschaftssitz: Lenningen, rue de l'Ecole.

STATUTEN

Unter dem Vorstand:

- Bellot Jos	Lenningen	Privatbeamter	Luxemb. Nationalität
- Buchholtz Guy	Lenningen	Beamter WSA	Luxemb. Nationalität
- Buchholtz Jean-Marc	Lenningen	Student	Luxemb. Nationalität
- Mousel Patrick	Lenningen	Privatbeamter	Luxemb. Nationalität
- Ripinger Marc	Canach	Beamter CFL	Luxemb. Nationalität
- Schmit Nicole	Canach	Hausfrau	Luxemb. Nationalität

und allen später eintreffenden Personen wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

**I Kapitel: Bezeichnung, Dauer, Sitz, Wesen**

**Art. 1.1.** Die Vereinigung trägt den Namen AMICALE LENNENG Vereinigung ohne Gewinnzweck. AMICALE LENNINGEN sans but lucratif. Die Fusion wurde am 10. Juni 1983 von den Verantwortlichen des am 24.3.1957 gegründeten Theatervereins ENEG A FROH und dem am 2.2.1971 gegründeten Tischtennisverein vollzogen.

**Art. 1.2.** Der Sitz der AMICALE LENNENG ist im Festsall, rue de l'Ecole in Lenningen.

**Art. 1.3.** Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

**Art. 1.4.** Die Vereinigung hat als Wesen jede Betätigung welche sich mittelbar oder unmittelbar auf das Ausüben von Tischtennis und Theater bezieht. Der Verein kann sich jeder Organisation angliedern, welche ein ähnliches Ziel verfolgt oder im allgemeinen die Ausübung und die Förderung des Sportes pflegt. Er ist bestrebt, freundschaftliche Beziehungen zwischen seinen Mitgliedern zu schaffen und auszuweiten, den Sportgeist zu erhalten und auszubauen, die Interessen der Sporttätigen und ihrer Anhänger zu wahren sowie dieselben bei den Behörden zu vertreten. Er kann zum Zweck seines Gegenstandes Immobilien mieten oder erwerben.

**II Kapitel: Mitglieder und Ehrenmitglieder**

**Art. 2.1.** Die Mindestzahl der Mitglieder ist auf zehn festgelegt, die Ehrenmitglieder nicht einbegriffen.

**Art. 2.2.** Als Mitglied des Vereins kann jede Person zugelassen werden, welche sich bereit erklärt, dessen Statuten zu befolgen und vom Vorstand aufgenommen wird. Die Zulassung erfolgt durch Überreichung einer Mitgliedskarte. Als Ehrenmitglieder können die Personen zugelassen werden, welche den entsprechenden Wunsch zum Ausdruck bringen und die Aufnahmebedingungen des Vorstandes erfüllen. Jugendliche bis zum 18. Lebensjahr benötigen die schriftliche

Zustimmung der Eltern. Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung des Vereins einen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

**Art. 2.3.** Der jährliche Beitrag wird von der Generalversammlung festgelegt.

**Art. 2.4.** Die Mitglieder können den Verein durch Austrittserklärung verlassen. Als Austretender gilt ausserdem wer sich geweigert hat, den jährlichen Beitrag zu leisten oder die Zahlung unterlassen hat. Drei Monate nachdem ihm dieselbe abverlangt wurde. Die Mitgliedschaft geht ausserdem durch Ausschluss verloren. Dieser wird durch die Generalversammlung bei zwei Drittel Mehrheit der stimmberechtigten Anwesenden beschlossen und zwar in folgenden Fällen:

Wenn ein Mitglied sich einer schwerwiegenden Handlung oder Unterlassung schuldig gemacht hat, welche gegen die Statuten des Vereins verstösst.

Wenn ein Mitglied sich einer Handlung oder Unterlassung schuldig gemacht hat, die seinem eigenen Ansehen, desjenigen eines anderen Mitgliedes oder desjenigen des Vereins insgesamt zum Schaden gereicht.

Der Vorstand kann, aus denselben Gründen, nach Anhören des Betroffenen und bei 2/3 Mehrheit der Anwesenden, mit sofortiger Wirkung die zeitweilige Suspendierung eines Mitgliedes beschliessen. Diese Verfügung dauert bis zur nächsten Generalversammlung welche über den endgültigen Verlust der Mitgliedschaft zu befinden hat. Bei Austritt oder Ausschluss haben die Mitglieder weder Anspruch auf das Vereinsvermögen noch auf die Rückerstattung ihre Beiträge.

### III Kapitel: Generalversammlung

**Art. 3.1.** Die Generalversammlung findet jedes Jahr in den Monaten Mai-Juni statt.

**Art. 3.2.** Alle Mitglieder müssen 14 Tage vor der Generalversammlung hierzu eine schriftliche Einladung erhalten, welche eine Tagesordnung enthält.

**Art. 3.3.** Sie wird vom Präsidenten oder im Verhinderungsfall von seinem Stellvertreter geleitet.

**Art. 3.4.** Die Sitzung ist öffentlich.

**Art. 3.5.** Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über nur eine Stimme. Ein Mitglied kann sich nicht durch Vollmacht vertreten lassen. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Mitglieder unter 16 Jahren sind nicht stimmberechtigt. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung. Ist sie nicht beschlussfähig, muss eine ausserordentliche Generalversammlung frühestens 14 Tage später einberufen werden. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten. Die Mitglieder, die Einberufung einer aussergewöhnlichen Generalversammlung beantragen oder einen Vorschlag zur Tagesordnung einbringen wollen, sind gebeten, dem Präsidenten des Vorstandes Ihre Absicht schriftlich bekanntzugeben. Ein Punkt, der auf die Tagesordnung gesetzt werden soll, muss wenigstens 14 Tage vor der Versammlung dem Präsidenten schriftlich vorliegen.

**Art. 3.6.** Beschlüsse über Angelegenheiten, welche nicht auf der Tagesordnung stehen, können zur Abstimmung gebracht werden, wenn eine Mehrheit von 2/3 der anwesenden Mitglieder sich dazu bereit findet.

**Art. 3.7.** Die Generalversammlung kann nur dann endgültig über Statutenänderungen verhandeln wenn deren Gegenstand besonders in der Einladung aufgeführt ist und die Versammlung wenigstens 2/3 der Stimmen vereinigt. Keine Änderung kann erfolgen, wenn die Mehrheit von 2/3 der Stimmen nicht gegeben ist.

**Art. 3.8.** Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) die geheime Wahl des Vorstandes.
- b) die Genehmigung der Tätigkeits- und Kassenprüfbericht.
- c) die Entlastung des Kassierers.
- d) die Festlegung der Beiträge der Mitglieder.
- e) die Bestimmung von 2 Kassenprüfern.

**Art. 3.9.** Kandidaturerklärungen für vakante Posten müssen spätestens 8 Tage vor der Generalversammlung schriftlich eingereicht werden. Rücktrittserklärungen von Vorstandsmitgliedern müssen spätestens 8 Tage vor der Generalversammlung schriftliche eingereicht werden.

### IV Kapitel: Vorstand

**Art. 4.1.** Der Verein wird von einem Vorstand geleitet, der sich aus mindestens 3 Mitglieder zusammensetzt. Die Mitglieder des Vorstandes werden für die Dauer von zwei Jahren gewählt, jedoch mit jährlicher, teilweiser Neuwahl. Die Vorstandsmitglieder können jeden Augenblick durch eine aussergewöhnliche Generalversammlung abberufen werden. Austretende Vorstandsmitglieder können wiedergewählt werden.

**Art. 4.2.** Der Vorsitzende wird durch Sonderabstimmung der Generalversammlung mit absoluter Mehrheit der anwesenden Stimmberechtigten gewählt. Beim 2. Wahlgang genügt die einfache Stimmenmehrheit. Die anderen Posten werden innerhalb des Vorstandes aufgeteilt. Im Verhinderungsfall wird der Vorsitzende in seinem Amt und seinen Befugnissen durch den Vizepräsidenten, wenn nicht durch das rangälteste Mitglied vertreten.

**Art. 4.3.** Der Vorstand wird vom Vorsitzenden oder vom Schriftführer einberufen und zwar wenigstens 3 Tage vor der Vorstandssitzung. Er ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Vorstandsmitglieder anwesend ist. Die Beschlüsse des Vorstandes werden durch die Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Die Vorstandsmitglieder, welche sich der Stimme enthalten, werden für die erforderliche Mehrheit nicht in Betracht gezogen. Die Vorstandsmitglieder, welche in einer Angelegenheit ein persönliches Interesse haben, dürfen nicht an der Abstimmung teilnehmen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters ausschlaggebend. Der Sekretär führt ein Sitzungsbuch, in welches die Namen der Anwesenden, die Tagesordnung sowie die gefassten Beschlüsse eingetragen werden. Nach Annahme des Berichtes bei der nächsten Sitzung wird die Unterschrift des Schriftführers vom Vorsitzenden gegengezeichnet.



**Art. 4.4.** Der Vorstand hat die Befugnisse, für die Verwaltung und die Führung des Vereins. Die Klage sowie die Verteidigung vor Gericht werden im Namen des Vereins durch den Vorstand eingeleitet und weitergeführt, und zwar auf Vorgehen des Präsidenten. Der Vorstand hat ausserdem das Recht, gegen Vereinsmitglieder, die gegen die Vereinsstatuten verstossen haben oder vom Verbands mit einer Strafe belegt werden, angemessene Strafen zu verhängen oder sie wieder aufzuheben.

**Art. 4.5. Sekretariat.** Der Sekretär führt die Liste der Mitglieder und erledigt schriftliche Arbeiten.

**Art. 4.6. Kassierer.** Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember. Er führt ordnungsgemäss Buch über Einnahmen und Ausgaben. Er hält dem Vorstand das Kassen- und Kontenbuch jederzeit zur Einsicht zur Verfügung. Nach Ablauf des Geschäftsjahres werden die Kassenbücher von den 2 Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit geprüft und unterzeichnet. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Kassenrevisoren in der Generalversammlung. Ausser dem Kassierer hat der Präsident und der Schriftführer Zugang zu den Konten.

#### V Kapitel: Verschiedenes

**Art. 5.1.** Die Auflösung kann nur mit einer 2/3-Mehrheit der stimmberechtigten Anwesenden der Generalversammlung vorgenommen werden. Dazu müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein.

**Art. 5.2.** Im Falle einer Auflösung verfällt das Aktivvermögen dem Sozialamt der Gemeinde Lenningen. Die Auflösung des Vereins ist dem Generalsekretariat der FLTT durch Einschreibebrief mitzuteilen.

**Art. 5.3.** Alle Fragen, welche nicht ausdrücklich in diesen Statuten geregelt sind, werden durch die Verfügung des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck bestimmt.

Die Richtigkeit dieser Statuten bescheinigt der Vorstand, nach dieser Generalversammlung vom 31. Mai 1997, welche diese Statuten einstimmig gugeheissen und angenommen hat.

Unterschriften.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 1998, vol. 165, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(09414/000/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

#### **BANQUE COGEBBA - GONET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, Airport Center, 5, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 33.590.

#### EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 1999 que le nombre d'administrateurs est porté de 6 actuellement à 7. Monsieur Walter Torfs est nommé comme nouvel administrateur. Le mandat de Monsieur Torfs se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 février 1999.

BANQUE COGEBBA - GONET S.A.

J. Schouwers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09436/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

#### **AUCEVE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 62.979.

#### DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Norbert Debargue, directeur de sociétés, demeurant au 73, Grand-rue, F-78240 Aigremont (France),  
ci-après qualifié le comparant,

ici représentée par Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à L-1527 Luxembourg, 52, rue Maréchal Foch,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 29 décembre 1998.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

La société anonyme AUCEVE HOLDING S.A., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 28 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations C en 1998, page 15765.

Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune.

Le comparant est devenue propriétaire de toutes les actions dont il s'agit et a décidé de dissoudre et le liquider la société.

Par la présente, il prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Il déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

Tous les actifs de la société sont transférés à l'actionnaire unique.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actions nominatives avec les transferts afférents.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Davezac, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 janvier 1999.

P. Bettingen.

(09434/202/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**ANTENOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 57.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 97, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

ANTENOR HOLDING S.A.

Signature

(09431/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**ANTENOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 57.173.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 4 juin 1998*

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme

ANTENOR HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(09432/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**BEENYN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 32.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 97, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

BEENYN INVESTMENTS S.A.

Signature

(09437/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**BEENYN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 32.958.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 22 juin 1998*

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
BEENYN INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09438/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**BEFCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 janvier 1999 à 11.00 heures*

Sont présents: - M Antonio Lefebvre d'Ovidio  
- M Francesco Lefebvre d'Ovidio  
tandis que M. Didrick Snoy est absent, excusé.

Monsieur Antonio Lefebvre d'Ovidio assume la Présidence et demande à Monsieur Francesco Lefebvre d'Ovidio d'assumer la fonction de Secrétaire.

Tous les membres du Conseil d'Administration se déclarent d'accord à délibérer ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Démission de Monsieur Didrick Snoy de sa fonction d'administrateur
- Nomination d'un nouvel Administrateur en substitution.

*Première résolution*

Monsieur le Président prend la parole afin d'informer des décisions de Monsieur Didrick Snoy de mettre un terme à sa fonction d'Administrateur au sein de la société BEFCO HOLDING S.A.

Monsieur Didrick Snoy est remercié pour l'ensemble du travail accompli et décharge pleine et entière lui est accordée.

*Deuxième résolution*

En substitution de l'administrateur démissionnaire, est nommé Monsieur Manfredi Lefebvre d'Ovidio, né le 30 avril 1953 et résident à Londres, ayant pour code fiscal: LFB MFR 53D30H501U.

L'élection de ce dernier sera soumise lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 11.30 heures.

A. Lefebvre d'Ovidio

F. Lefebvre d'Ovidio

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09439/518/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**BOIS DORE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 48.790.

Les administrateurs, les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED, SAROSA INVESTMENTS LIMITED et Monsieur Paul De Geyter et le commissaire aux comptes, Monsieur Franck Mc Carroll, ont démissionné de leurs fonctions avec effet immédiat.

Ils demandent décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Le siège social a été dénoncé et ce à partir du 28 décembre 1998, de sorte que la société se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

Pour la société  
BOIS DORE HOLDING S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09446/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**AVE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.682.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the company AVE INVEST S.A. having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under numer 55.682 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 19th of July 1996, published in the Mémorial C, in the year 1996, page 25335.

The meeting is presided over by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern.

Who appointed as secretary Mrs Eliane Klimezyk, employée privée, demeurant à Hussigny (France).

The meeting elected as scrutineer Mr Jacob Pieter Everwijn, employée, residing in Senningerberg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Decision to wind up the company and to put the Company in liquidation.

2) Appointment of FIDUCIAIRE CENTRALE DE LUXEMBOURG as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constuted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to wind up and to put the company in liquidation with immediately effect.

*Second resolution*

The general meeting appoints as liquidator the FIDUCIAIRE CENTRALE DE LUXEMBOURG, with registered office in Luxembourg.

*Third resolution*

The prenamed liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law;

- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;

- the liquidator may, under his down responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes;

- the liquidator may engage the company in liquidation under his sole signature, without restriction.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AVE INVEST S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55.682 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial C, en 1996, page 25335.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Eliane Klimezyk, employée privée, demeurant à Hussigny (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacob Pieter Everwijn, employé, demeurant à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Décision de dissoudre la société et de mettre la société en liquidation.

2) Nomination de la FIDUCIAIRE CENTRALE DE LUXEMBOURG, en tant que liquidateur de la société et fixation des pouvoirs du liquidateur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la FIDUCIAIRE CENTRALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, outes connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, E. Klimezyk, J. Everwijn, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 janvier 1999.

*Signature.*

(09435/202/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**BELL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 66.801.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-seventh of January.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BELL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 3, rue Jean Piret, R.C. Luxembourg B 66.801, incorporated by deed of the undersigned notary on October 28th, 1998, published in the Mémorial C, number 942 of December 30th, 1998, amended on November 3rd, 1998, published in the Mémorial C, number 30 of January 19th, 1999 and on January 7, 1999 not yet published.

The meeting was presided by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg who appointed as secretary Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office currently in Luxembourg, 3, rue Jean Piret to Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

2. Amendment of Article 3.1 of the articles of association as follows:

«The Corporation's registered office will be located in 7, Val Sainte Croix, Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg».

3. Increase of the sharecapital by an amount of 838,740,000.- ITL by the creation and issuance of 12,493 ordinary Class A shares with a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each and of 1,486 redeemable Class B shares with a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each and a share premium of 7,820,806.- ITL each.

4. Subscription by the shareholders indicated in points 5) to 12) below, of 12,493 ordinary Class A shares, with a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 7,820,806.- ITL each and waiver by COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARA S.A. and CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD. of their preferential subscription right in reference to the aforementioned increase of the share capital.

5. Subscription of 1,486 redeemable Class B shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 7,820,806.- ITL each, by CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD and payment in cash of an amount of 11,710,877,716.- ITL. Waiver by INTERBANCA S.p.A., BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARA S.p.A., G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., RELIN S.A., THE OAK FUND and G.P. FINANZIARIA S.p.A. of their preferential subscription right in reference to the aforementioned subscription.

6. Subscription of 1,865 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 7,820,806.- ITL each, by G.P.P. INTERNATIONAL S.A. and payment in cash of an amount of 14,697,703,190.- ITL.

7. Subscription of 5,076 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 7,820,806.- ITL each, by FINGRUPPO S.p.A. and payment in cash of an amount of 40,002,971,256.- ITL.

8. Subscription of 1,269 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 7,820,806.- ITL each, by THE OAK FUND and payment in cash of an amount of 10,000,742,814.- ITL.

9. Subscription of 3,287 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 7,820,806.- ITL each, by RELIN S.A. and payment in cash of an amount of 25,904,209,322.- ITL.

10. Subscription of 634 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 7,820,806.- ITL each, by G.P. FINANZIARIA S.p.A. and payment in cash of an amount of 4,996,431,004.- ITL.

11. Subscription of 188 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 7,820,806.- ITL each, by INTERBANCA S.p.A. and payment in cash of an amount of 1,481,591,528.- ITL.

12. Subscription of 174 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 7,820,806.- ITL each, by BANCA POPOLARE ANTONIANA VENETA and payment in cash of an amount of 1,371,260,244.- ITL.

13. Increase of the share capital by an amount of 145,020,000.- ITL by the creation and issuance of 2,417 ordinary Class A shares, having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 8,214,846.- ITL each.

14. Subscription of 2,417 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 8,214,846.- ITL each, by FINSTAHL S.A. and payment in cash of an amount of 20,000,302,782.- ITL.

15. Waiver by G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD, INTERBANCA S.p.A., BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.A., G.P. FINANZIARIA S.p.A., F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARA S.A., RELIN S.A. and by THE OAK FUND of their preferential subscription right in reference to the aforementioned increase of the share capital.

16. Subsequent amendment of Article 4 paragraph 4.1. of the Articles of Incorporation in order to reflect the above.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered. The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the one hundred sixteen thousand eight hundred and fifty-nine (116,859) ordinary Class A shares and all the six thousand eight hundred and thirty-four (6,834) redeemable Class B shares, representing the whole share capital of seven billion four hundred and twenty-one million five hundred and eighty thousand Italian Lira (7,421,580,000.- ITL) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

*First resolution*

The general meeting decides the transfer of the registered office currently in Luxembourg, 3, rue Jean Piret to Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

*Second resolution*

The general meeting decides to amend Article 3.1. of the articles of association as follows:

«3.1. The Corporation's registered office will be located in 7, Val Sainte Croix, Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg».

*Third resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of eight hundred and thirty-eight million seven hundred and forty thousand Italian Lira (838,740,000.- ITL) in order to raise it from its present amount of seven billion

four hundred and twenty-one million five hundred and eighty thousand Italian Lira (7,421,580,000.- ITL) up to eight billion two hundred and sixty million three hundred and twenty thousand Italian Lira (8,260,320,000.- ITL) by the creation and issuance of twelve thousand four hundred and ninety-three (12,493) new ordinary Class A shares, each with a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and of one thousand four hundred and eighty-six (1,486) new redeemable Class B shares with a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each and a share premium of seven million eight hundred and twenty thousand eight hundred and six Italian Lira (7,820,806.- ITL) each.

*Subscription and payment*

INTERBANCA S.p.A., BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARE S.A., G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., RELIN S.A., THE OAK FUND and G.P. FINANZIARIA S.p.A. represented by M<sup>e</sup> Jean Steffen, prenamed by virtue of proxies given on January 27th, 1999 having waived their preferential subscription right in reference to the aforementioned increase of the share capital, the 1,486 new redeemable Class B shares each with an issue premium of 7,820,806.- ITL have been subscribed by CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD with registered office in 125 London Wall, London represented by M<sup>e</sup> Jean Steffen, prenamed by virtue of a proxy given on January 27th, 1999 and entirely paid up by payment in cash of a total amount of eleven billion seven hundred and ten million eight hundred and seventy-seven thousand seven hundred and sixteen Italian Lira (11,710,877,716.- ITL).

COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARE S.A. and CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD represented by M<sup>e</sup> Jean Steffen, prenamed by virtue of proxies given on January 27th, 1999 having waived their preferential subscription right in reference to the aforementioned increase of the share capital, the new ordinary Class A shares, each with an issue premium of seven million eight hundred and twenty thousand eight hundred and six Italian Lira (7,820,806.- ITL) have been subscribed as follows:

a) G.P.P. INTERNATIONAL S.A. with registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, represented by M<sup>e</sup> Jean Steffen, prenamed by virtue of a proxy given on January 27th, 1999, one thousand eight hundred and sixty-five (1,865) ordinary Class A shares;

b) FINGRUPPO S.p.A., with registered office in Brescia, Corso Zanardelli 32, represented by M<sup>e</sup> Jean Steffen, prenamed by virtue of a proxy given on January 27th, 1999, five thousand seventy-six (5,076) ordinary Class A shares;

c) THE OAK FUND c/o CITCO FUND SERVICES (CAYMAN ISLANDS) LTD, with registered office in West Bay Road, Grand Cayman Island, British West Indies, represented by M<sup>e</sup> Jean Steffen, prenamed by virtue of a proxy given on January 27th, 1999, one thousand two hundred and sixty-nine (1,269) ordinary Class A shares.

d) RELIN S.A., with registered office in Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, represented by M<sup>e</sup> Jean Steffen, prenamed by virtue of a proxy given on January 27th, 1999, three thousand two hundred and eighty-seven (3,287) ordinary Class A shares;

e) G.P. FINANZIARIA S.p.A., with registered office in Brescia, Corso Zanardelli 32, represented by M<sup>e</sup> Jean Steffen, prenamed by virtue of a proxy given on January 27th, 1999, six hundred and thirty-four (634) ordinary Class A shares;

f) INTERBANCA S.p.A., with registered office in Milan, Corso Venezia 56, represented by M<sup>e</sup> Jean Steffen, prenamed by virtue of a proxy given on January 27th, 1999, one hundred and eighty-eight (188) ordinary Class A shares;

g) BANCA POPOLARE ANTONIANA VENETA, with registered office in Padua, Via Verdi 13/15, represented by M<sup>e</sup> Jean Steffen, prenamed by virtue of a proxy given on January 27th, 1999, one hundred and seventy-four (174) ordinary Class A shares.

and entirely paid up by payment in cash of a total amount of one hundred and ten billion one hundred and sixty-five million seven hundred and eighty-seven thousand seventy-four Italian Lira (110,165,787,074.- ITL). Evidence of the aforementioned payments has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

From the amount of one hundred and ten billion one hundred and sixty-five million seven hundred and eighty-seven thousand seventy-four Italian Lira (110,165,787,074.- ITL), the amount of eight hundred and thirty-eight million seven hundred and forty thousand Italian Lira (838,740,000.- ITL), has been allocated to the share capital, and the amount of one hundred and nine billion three hundred and twenty-seven million forty-seven thousand seventy-four Italian Lira (109,327,047,074.- ITL) has been allocated as share premium to a reserve.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of one hundred and forty-five million twenty thousand Italian Lira (145,020,000.- ITL) in order to raise it from its present amount of eight billion two hundred and sixty million three hundred and twenty thousand Italian Lira (8,260,320,000.- ITL) up to eight billion four hundred and five million three hundred and forty thousand Italian Lira (8,405,340,000.- ITL) by the creation and issuance of two thousand four hundred and seventeen (2,417) ordinary Class A shares, having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each and a share premium of eight million two hundred and fourteen thousand eight hundred and forty-six Italian Lira (8,214,846.- ITL) each.

*Subscription and payment*

G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD, INTERBANCA S.p.A., BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., G.P. FINANZIARIA S.p.A., F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARE S.A., RELIN S.A. and THE OAK FUND, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of proxies given on January 27th, 1999, having waived their preferential subscription right in reference to the aforementioned increase of the share capital, the new ordinary Class A shares, each with an issue premium of eight million two hundred and fourteen thousand eight hundred and forty-six Italian Lira (8,214,846.- ITL) have been subscribed as follows:

FINSTAHL S.A. having its registered office at 14, rue Aldringen, Luxembourg, represented by Mrs Chantal Keereman, prenamed by virtue of a proxy given on January 27th, 1999, two thousand four hundred and seventeen (2,417) new ordinary Class A shares;

and entirely paid up by payment in cash of a total amount of twenty billion three hundred and two thousand seven hundred and eighty-two Italian Lira (20,000,302,782.- ITL), evidence thereof has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

From the amount of twenty billion three hundred and two thousand seven hundred and eighty-two Italian Lira (20,000,302,782.- ITL), the amount of one hundred and forty-five million twenty thousand Italian Lira (145,020,000.- ITL), has been allocated to the share capital, and the amount of nineteen billion eight hundred and fifty-five million two hundred and eighty-two thousand seven hundred and eighty-two Italian Lira (19,855,282,782.- ITL) has been allocated as share premium to a reserve.

#### *Fifth resolution*

The general meeting decides to amend the first and second paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolutions as follows:

#### **«Art. 4. 1st and second paragraph.**

##### **4.1. Issued capital**

The Corporation has an issued capital of eight billion four hundred and five million three hundred and forty thousand Italian Lira (8,405,340,000.- ITL) divided in one hundred and thirty-one thousand seven hundred and sixty-nine (131,769) ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each and in eight thousand three hundred and twenty (8,320) redeemable Class B shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each.

In addition to the issued capital, issuance premiums for a total of seven hundred and forty-nine billion eight hundred and thirty-five million two hundred and twelve thousand four hundred and eighty-eight Italian Lira (749,835,212,488.- ITL) have been paid.

#### *Estimate of costs*

For the purpose of registration, the increase of capital by an amount of 983,760,000.- ITL together with the issue premiums by an amount of 129,182,329,856.- ITL is valued at 2,711,854,300.- LUF.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately 27,400,000.- LUF.

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, R.C. Luxembourg B 66.801, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 942 du 30 décembre 1998, modifiée par acte du 3 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 30 du 19 janvier 1999 et par acte du 7 janvier 1999, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jean Steffen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social actuellement à Luxembourg, 3, rue Jean Piret à Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

2. Modification de l'Article 3.1. des statuts comme suit:

«Le siège social de la Société est établi au 7, Val Sainte Croix, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg».

3. Augmentation du capital par un montant de 868.740.000,- ITL par la création et l'émission de 12.493 actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) par action et de 1.486 actions rachetables de Classe B ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) par action et une prime d'émission de 7.820.806,- ITL par action.

4. Souscription par les actionnaires indiqués ci-dessous aux points 6) à 12), de 12.493 actions ordinaires de Classe A, avec une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) et une prime d'émission de 7.820.806,- ITL chacune et renonciation par COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.P.A., F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARA S.A. et CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD à leur droit de souscription préférentiel dans le cadre de l'augmentation de capital précitée.

5. Souscription des 1.486 actions rachetables de Classe B avec une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) et une prime d'émission de 7.820.806,- ITL chacune par CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD.



et paiement en espèces d'un montant de 7.820.806,- ITL et renonciation par INTERBANCA S.p.A., BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARA S.A., G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., THE OAK FUND, RELIN S.A. et G.P. FINANZIARIA S.p.A. à leur droit de souscription préférentiel dans le cadre de l'augmentation de capital précitée.

6. Souscription de 1.865 actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune et une prime d'émission de 7.820.806,- ITL par action par G.P.P. INTERNATIONAL S.A. et paiement en espèces d'un montant de 14.697.703.190,- ITL.

7. Souscription de 5.076 actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune et une prime d'émission de 7.820.806,- ITL par action par FINGRUPPO S.p.A. et paiement en espèces d'un montant de 40.002.971.256,- ITL.

8. Souscription de 1.269 actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune et une prime d'émission de 7.820.806,- ITL par action par THE OAK FUND et paiement en espèces d'un montant de 10.000.742.814,- ITL.

9. Souscription de 3.287 actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune et une prime d'émission de 7.820.806,- ITL par action par RELIN S.A. et paiement en espèces d'un montant de 25.904.209.322,- ITL.

10. Souscription de 634 actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune et une prime d'émission de 7.820.806,- ITL par action par G.P. FINANZIARIA S.p.A. et paiement en espèces d'un montant de 4.996.431.004,- ITL.

11. Souscription de 118 actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune et une prime d'émission de 7.820.806,- ITL par action par INTERBANCA S.p.A. et paiement en espèces d'un montant de 1.481.591.528,- ITL.

12. Souscription de 174 actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune et une prime d'émission de 7.820.806,- ITL par action par BANCA POPOLARE ANTONIANA VENETA et paiement en espèces d'un montant de 1.371.260.244,- ITL.

13. Augmentation du capital par un montant de 145.020.000,- ITL par la création et l'émission de 2.417 actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) et une prime d'émission de 8.214.846,- ITL chacune.

14. Souscription de 2.417 actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) et une prime d'émission de 8.214.846,- ITL par action, par FINSTAHL S.A. et versement en espèces d'un montant de 20.000.302.782,- ITL.

15. Renonciation de G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD, INTERBANCA S.p.A., BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., G.P. FINANZIARIA S.p.A., F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARA S.A., RELIN S.A. et de THE OAK FUND à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital précitée.

16. Modification subséquente de l'article 4 paragraphe 4.1. des statuts pour refléter ce qui précède.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les cent seize mille huit cent cinquante-neuf (116.859) actions ordinaires de Classe A et toutes les six mille huit cent trente-quatre (6.834) actions rachetables de Classe B représentant l'entière du capital de sept milliards quatre cent vingt et un millions cinq cent quatre-vingt mille de Lires Italiennes (7.421.580.000,- ITL) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide le transfert du siège social actuellement à Luxembourg, 3, rue Jean Piret à Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 3.1. des statuts comme suit:

«3.1. Le siège social de la Société est établi à 7, Val Sainte Croix, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de huit cent trente-huit millions sept cent quarante mille Lires Italiennes (838.740.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de sept milliards quatre cent vingt et un millions cinq cent quatre-vingt mille Lires Italiennes (7.421.580.000,- ITL) à huit milliards deux cent soixante millions trois cent vingt mille Lires Italiennes (8.260.320.000,- ITL) par la création et l'émission de douze mille quatre cent quatre-vingt-treize (12.493) actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune et mille quatre cent quatre-vingt-six (1.486) actions rachetables de Classe B ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune avec une prime d'émission de 7.820.806,- ITL chacune.

*Souscription et paiement*

INTERBANCA S.p.A., BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARE S.A., G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., RELIN S.A., THE OAK FUND and G.P. FINANZIARIA S.p.A. représentés par M<sup>e</sup> Jean Steffen, préqualifié, en vertu de procurations données en date du 27 janvier 1999 ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les 1.486 nouvelles actions rachetables de Classe B émises chacune avec une prime d'émission de 7.820.806,- ITL ont été souscrites par CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD représentée par M<sup>e</sup> Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée en date du 27 janvier 1999 et intégralement libérées moyennant versement en espèces d'un montant total de onze milliards sept cent dix millions huit cent soixante-dix-sept mille sept cent seize Lires Italiennes (11.710.877.716,- ITL).

COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARA S.A. et CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD, représentées par M<sup>e</sup> Jean Steffen, préqualifié, en vertu de procurations données le 27 janvier 1999, ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, dans le cadre de l'augmentation de capital précitée, les nouvelles actions ordinaires de Classe A, émises chacune avec une prime d'émission de sept millions huit cent vingt mille huit cent six Lires Italiennes (7.820.806,- ITL) ont été souscrites comme suit par:

a) G.P.P. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, représentée par M<sup>e</sup> Jean Steffen, préqualifié en vertu d'une procuration donnée en date du 27 janvier 1999, mille huit cent soixante-cinq (1.865) actions ordinaires de Classe A;

b) FINGRUPPO S.p.A., avec siège social Brescia, Corso Zanardelli 32, représentée par M<sup>e</sup> Jean Steffen, préqualifié en vertu d'une procuration donnée en date du 27 janvier 1999, cinq mille soixante-seize (5.076) actions ordinaires de Classe A;

c) THE OAK FUND c/o CITCO FUND SERVICES (CAYMAN ISLANDS) LTD., avec siège social à West Bay Road, Grand Cayman Island, British West Indies, représentée par M<sup>e</sup> Jean Steffen, préqualifié en vertu d'une procuration donnée en date du 27 janvier 1999, mille deux cent soixante-neuf (1.269) actions ordinaires de Classe A;

d) RELIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, représentée par M<sup>e</sup> Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée en date du 27 janvier 1999, trois mille deux cent quatre-vingt-sept (3.287) actions ordinaires de Classe A;

e) G.P. FINANZIARIA S.p.A., avec siège social à Brescia, Corso Zanardelli 32, représentée par M<sup>e</sup> Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée en date du 27 janvier 1999, six cent trente-quatre (634) actions ordinaires de Classe A;

f) INTERBANCA S.p.A., avec siège social à Milan, Corso Venezia 56, représentée par M<sup>e</sup> Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée en date du 27 janvier 1999, cent quatre-vingt-huit (188) actions ordinaires de Classe A;

g) BANCA POPOLARE ANTONIANA VENETA, avec siège social à Padua, Via Verdi 13/15, représentée par M<sup>e</sup> Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée en date du 27 janvier 1999, cent soixante-quatorze (174) actions ordinaires de Classe A;

et intégralement libérées moyennant versement en espèces d'un montant total de cent dix milliards cent soixante-cinq millions sept cent quatre-vingt-sept mille soixante-quatorze Lires Italiennes (110.165.787.074,- ITL). La preuve des paiements ci-dessus a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Du montant total de cent dix milliards cent soixante-cinq millions sept cent quatre-vingt-sept mille soixante-quatorze Lires Italiennes (110.165.787.074,- ITL), un montant de huit cent trente-huit millions sept cent quarante mille Lires Italiennes (838.740.000,- ITL) sera alloué au capital social et un montant de cent neuf milliards trois cent vingt-sept millions quarante-sept mille soixante-quatorze Lires Italiennes (109.327.047.074,- ITL) sera alloué à titre de prime d'émission à une réserve.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de cent quarante-cinq millions vingt mille Lires Italiennes (145.020.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de huit milliards deux cent soixante millions trois cent vingt mille Lires Italiennes (8.260.320.000,- ITL) à huit milliards quatre cent et cinq millions trois cent quarante mille Lires Italiennes (8.405.340.000,- ITL) par la création et l'émission de deux mille quatre cent dix-sept (2.417) nouvelles actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune et une prime d'émission de 8.214.846,- ITL chacune.

*Souscription et paiement*

G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD, INTERBANCA S.p.A., BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., G.P. FINANZIARIA S.p.A., F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARA S.A., RELIN S.A. et THE OAK FUND représentés par M<sup>e</sup> Jean Steffen, préqualifié, en vertu de procurations données en date du 27 janvier 1999 ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, dans le cadre de l'augmentation de capital précitée, les nouvelles actions ordinaires de Classe A, émises chacune avec une prime d'émission de huit millions deux cent quatorze mille huit cent quarante-six Lires Italiennes (8.214.846,- ITL) ont été souscrites comme suit par:

FINSTAHL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée en date du 27 janvier 1999, deux mille quatre cent dix-sept (2.417) actions ordinaires de Classe A,

et intégralement libérées moyennant versement en espèces d'un montant total de vingt milliards trois cent et deux millions sept cent quatre-vingt-deux Lires Italiennes (20.000.302.782,- ITL), la preuve ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Du montant total de vingt milliards trois cent et deux mille sept cent quatre-vingt-deux Lires Italiennes (20.000.302.782,- ITL), un montant de cent quarante-cinq millions et vingt mille Lires Italiennes (145.020.000,- ITL) sera

alloué au capital social et un montant de dix-neuf milliards huit cent cinquante-cinq millions deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-deux Lires Italiennes (19.855.282.782,- ITL) sera alloué à titre de prime d'émission à une réserve.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les premier et deuxième paragraphes de l'article 4 des statuts pour refléter les résolutions qui précèdent:

«**Art. 4. Alinéas 1<sup>er</sup> et 2.**

**4.1. Capital émis.**

La société a un capital émis de huit milliards quatre cent et cinq millions trois cent quarante mille Lires Italiennes (8.405.340.000,- ITL), divisé en cent trente et un mille sept cent soixante-neuf (131.769) actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune et par huit mille trois cent et vingt (8.320) actions rachetables de Classe B ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune.

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de sept cent quarante-neuf milliards huit cent trente-cinq millions deux cent douze mille quatre cent quatre-vingt-huit Lires Italiennes (749.835.212.488,- ITL) ont été payées.»

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital à concurrence du montant de 983.760.000,- ITL ensemble avec les primes d'émission à concurrence d'un montant de 129.182.329.856,- ITL est évaluée à 2.711.854.300,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à la charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 27.400.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, C. Keereman, C. Philippe, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 114S, fol. 69, case 9. – Reçu 27.118.543 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

P. Frieders.

(09440/212/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**BELL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 66.801.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of January.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BELL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, incorporated by deed of the undersigned notary on October 28th, 1998, published in the Mémorial C, number 942 of December 30th, 1998, amended on November 3rd, 1998, published in the Mémorial C, number 30 of January 19th, 1999, on January 7, 1999 and on January 27, 1999, both not yet published.

The meeting was presided by Mr Luc Courtois, attorney-at-law, residing in Luxembourg who appointed as secretary Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the sharecapital by an amount of 53,520,000,- ITL by the creation and issuance of 892 ordinary Class A shares with a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000,- ITL) each and a share premium of 7,820,806,- ITL each.

2. Subscription by COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A. of 892 ordinary Class A shares with a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000,- ITL) and a share premium of 7,820,806,- ITL each.

3. Waiver by INTERBANCA S.p.A., BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, F.G.F. FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.p.A., G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., RELIN S.A., THE OAK FUND, G.P. FINANZIARIA S.p.A., FINSTAHL S.A. and CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD. of their preferential subscription right in reference to the aforementioned subscription.

4. Subsequent amendment of Article 4 paragraph 4.1. of the Articles of Incorporation in order to reflect the above.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the

proxy holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the one hundred thirty-one thousand seven hundred and sixty-nine (131,769) ordinary Class A shares and all the eight thousand three hundred and twenty (8,320) redeemable Class B shares, representing the whole sharecapital of eight billion four hundred and five million three hundred and forty thousand Italian Lira (8,405,340,000.- ITL) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

#### *First resolution*

The general meeting decides to increase the sharecapital by an amount of fifty-three million five hundred and twenty thousand Italian Lira (53,520,000.- ITL) in order to raise it from its present amount of eight billion four hundred and five million three hundred and forty thousand Italian Lira (8,405,340,000.- ITL) up to eight billion four hundred and fifty-eight million eight hundred and sixty thousand Italian Lira (8,458,860,000.- ITL) by the creation and issuance of eight hundred and ninety-two (892) new ordinary Class A shares, each with a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each and a share premium of seven million eight hundred and twenty thousand eight hundred and six Italian Lira (7,820,806.- ITL) each.

#### *Subscription and payment*

INTERBANCA S.p.A., BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, F.G.F. FINANCIERE GAZZONI FRASCARE S.A., G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., RELIN S.A., THE OAK FUND, G.P. FINANZIARIA S.p.A., FINSTAHL and CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD represented by Mrs Chantal Keereman, prenamed by virtue of proxies given on January 28, 1999 having waived their preferential subscription right in reference to the aforementioned increase of the share capital, the 892 new ordinary Class A shares each with an issue premium of 7,820,806.- ITL have been subscribed by COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A. represented by Mrs Chantal Keereman, prenamed by virtue of a proxy given on January 28, 1999 and entirely paid up by payment in cash of a total amount of seven billion twenty-nine million six hundred and seventy-eight thousand nine hundred and fifty-two Italian Lira (7,029,678,952.- ITL).

From the amount of seven billion twenty-nine million six hundred and seventy-eight thousand nine hundred and fifty-two Italian Lira (7,029,678,952.- ITL), the amount of fifty three million five hundred and twenty thousand Italian Lira (53,520,000.- ITL), has been allocated to the share capital, and the amount of six billion nine hundred and seventy-six million one hundred and fifty-eight thousand nine hundred and fifty-two Italian Lira (6,976,158,952.- ITL) has been allocated as sharepremium to a reserve.

#### *Second resolution*

The general meeting decides to amend the first and second paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolutions as follows:

#### **«Art. 4. 1st and second paragraph.**

##### **4.1. Issued Capital.**

The Corporation has an issued capital of eight billion four hundred and fifty-eight million eight hundred and sixty thousand Italian Lira (8,458,860,000.- ITL) divided in one hundred and thirty-two thousand six hundred and sixty-one (132,661) ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each and in eight thousand three hundred and twenty (8,320) redeemable Class B shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each.

In addition to the issued capital, issuance premiums for a total of seven hundred and fifty-six billion eight hundred and eleven million three hundred and seventy-one thousand four hundred and forty Italian Lira (756,811,371,440.- ITL) have been paid.»

#### *Estimate of costs*

For the purpose of registration, the increase of capital by an amount of 53,520,000.- ITL together with the issue premiums by an amount of 6,976,158,952.- ITL is valued at 146,454,900.- LUF.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately 1,600,000.- LUF.

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named on the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 942 du 30 décembre 1998, modifié par acte du 3 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 30 du 19 janvier 1999, par acte du 7 janvier 1999 et par acte du 27 janvier 1999, non encore publiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Luc Courtois, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital par un montant de 53.520.000,- ITL par la création et l'émission de 892 actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) par action et une prime d'émission de 7.820.806,- ITL par action.

2. Souscription par COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A. de 892 actions ordinaires de Classe A avec une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) et une prime d'émission de 7.820.806,- ITL par action.

3. Renonciation de INTERBANCA S.p.A., BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARA S.A., G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., RELIN S.A., THE OAK FUND, G.P. FINANZIARIA S.p.A., FINSTAHL S.A. and CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital précitée.

4. Modification subséquente de l'article 4 paragraphe 4.1. des statuts pour refléter ce qui précède.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les cent trente et un mille sept cent soixante-neuf (131.769) actions ordinaires de Classe A et toutes les huit mille trois cent vingt (8.320) actions rachetables de Classe B représentant l'entière du capital de huit milliards quatre cent cinq millions trois cent quarante mille Lires Italiennes (8.405.340.000,- ITL) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de cinquante-trois millions cinq cent vingt mille Lires Italiennes (53.520.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de huit milliards quatre cent cinq millions trois cent quarante mille Lires Italiennes (8.405.340.000,- ITL) à huit milliards quatre cent cinquante-huit millions huit cent soixante mille Lires Italiennes (8.458.860.000,- ITL) par la création et l'émission de huit cent quatre-vingt-douze (892) actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune avec une prime d'émission de 7.820.806,- ITL chacune.

*Souscription et paiement*

INTERBANCA S.p.A., BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, F.G.F. FINANCIÈRE GAZZONI FRASCARE S.A., G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., RELIN S.A., THE OAK FUND, G.P. FINANZIARIA S.p.A., FINSTAHL S.A. et CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LIMITED représentés par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu de procurations données en date du 28 janvier 1999 ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les 892 nouvelles actions ordinaires de Classe A émises chacune avec une prime d'émission de 7.820.806,- ITL ont été souscrites par CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD représentée par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée en date du 28 janvier 1999 et intégralement libérées moyennant versement en espèces d'un montant total de sept milliards vingt-neuf millions six cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante-deux Lires Italiennes (7.029.678.952,- ITL).

Du montant total de sept milliards vingt-neuf millions six cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante-deux Lires Italiennes (7.029.678.952,- ITL), un montant de cinquante-trois millions cinq cent vingt mille Lires Italiennes (53.520.000,- ITL) sera alloué au capital social et un montant de six milliards neuf cent soixante-seize millions cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante-deux Lires Italiennes (6.976.158.952,- ITL) sera alloué à titre de prime d'émission à une réserve.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les premier et deuxième paragraphes de l'article 4 des statuts pour refléter les résolutions qui précèdent:

«**Art. 4. Alinéas 1<sup>er</sup> et 2.**

**4.1. Capital émis.**

La société a un capital émis de huit milliards quatre cent cinquante-huit millions huit cent soixante mille Lires Italiennes (8.458.860.000,- ITL), divisé en cent trente-deux mille six cent soixante et une (132.661) actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune et en huit mille trois cent vingt (8.320) actions rachetables de Classe B ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune.

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de sept cent cinquante-six milliards huit cent et onze millions trois cent soixante et onze mille quatre cent quarante Lires Italiennes (756.811.371.440,- ITL) ont été payées.»

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital à concurrence du montant de 53.520.000,- ITL ensemble avec les primes d'émission à concurrence d'un montant de 6.976.158.952,- ITL est évaluée à 146.454.900,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à la charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 1.600.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Courtois, C. Keereman, C. Philippe, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 114S, fol. 70, case 1. – Reçu 1.464.549 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

P. Frieders.

(09441/212/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**BELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 66.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

P. Frieders.

(09442/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**CASPI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.308.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société CASPI S.A. qui s'est tenue en date du 5 février 1999 au siège social que:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(09458/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**CHARVENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

(09459/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**BHS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 48.536.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre février.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à resprésentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée BHS TRADING, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.536, à savoir:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois DR. KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNG S.A. établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont R.C. Luxembourg B 48.540,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gerd Dieter Bauer, économiste, demeurant à F-67800 Bischheim, 1, rue Emile Haag,

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois B.U.G. INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDINGS S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, R.C. Luxembourg B 48.638,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gerd Dieter Bauer, prénommé.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, se réunissant en assemblée générale extraordinaire pour laquelle elles déclarant se considérer comme dûment convoquées, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associées donnent démission avec effet immédiat au gérant Monsieur Gerd Dieter Bauer, économiste, demeurant à F-67800 Bischheim, 1, rue Emile Haag, et lui confèrent pleine et entière décharge.

*Deuxième résolution*

Les associées nomment gérant pour une durée indéterminée Monsieur Eric Kress, économiste, demeurant à CH-4102 Binningen, Parkstrasse 36. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Le notaire soussigné Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich certifie l'identité de Monsieur Gerd Dieter Bauer qui a signé en sa présence sur base de son passeport allemand numéro 2177151503 délivré par la Ville de Neustadt en date du 13 janvier 1992.

Copie pour information  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09443/206/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**BITEC/IBOS.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Signatures.

(09444/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**BORELLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 54.442.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

(09447/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**BORELLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 54.442.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

(09448/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**INTERNATIONAL FINANCIAL TRADING COMPANY B.L.T. S.A., Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxembourg B 61.901.

*Rücktrittserklärung*

Hiermit erklärt Herr H.J. Dupré seinen Rücktritt aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft INTERNATIONAL FINANCIAL TRADING COMPANY B.L.T. S.A., R.C. B 61.901.

Luxembourg, den 31. Dezember 1998.

J.-J. Dupré.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(09445/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**BRANDAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 55.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 97, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

BRANDAR S.A.

Signature

(09449/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**BRANDAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 55.640.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 2 juin 1998*

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Pour extrait sincère et conforme

BRANDAR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(09450/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**BREGER FRERES ET FILS REBOBINAGE.**

Siège social: L-2413 Luxembourg, 39, rue Père Raphael.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Signatures.

(09451/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**CIS MINING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 114S, fol. 67, case 9, que la société CIS MINING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

J. Elvinger.

(09460/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.



**BUREAU-CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3392 Roedgen, 23, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 8.888.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 10 février 1999, vol. 132, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 1999.

Signatures.

(09452/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**CAIPIRINHA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 38, rue de la Semois.  
R. C. Luxembourg B 67.726.

A la requête de Mademoiselle Flor Dos Santos Antonia, Administrateur-délégué de CAIPIRINHA S.A., le siège de CAIPIRINHA S.A. est transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante: 38, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

A. Flor Dos Santos  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09453/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**C.A.O. ORTHOCHAUSSURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Roedgen, 19-25, rue des Capucins.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Signatures.

(09454/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**CAPECOURT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.365.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 520, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

(09455/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 1, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 65.579.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth of February.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS LTD (former GENOYER (GUERNSEY) HOLDINGS LTD.), having its registered office at Lefebvre Court, Lefebvre Street, P.O. Box 97, St Peter Port, Guernsey GY 1 4 BS, here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy established in Guernsey.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 1, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 65.579, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 7, 1998, published in the Mémorial C, n° 742 of October 14, 1998.

II. The Company's share capital is set at five million and two hundred thousand Euros (EUR 5,200,000.-) divided into five hundred and twenty thousand (520,000.-) shares of ten Euros (EUR 10) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the Company's capital by four million three hundred eighty-three thousand five hundred and ten Euro (Euro 4,383,510) to raise it from its present amount of five million and two hundred thousand Euros (EUR 5,200,000.-) to nine million five hundred and eighty-three thousand five hundred and ten Euros

(EUR 9,583,510.-), by creation and issue of four hundred and thirty-eight thousand three hundred and fifty-one (438,351) new shares of a par value of ten Euros (EUR 10) each.

The sole shareholder resolved to agree to the following subscriptions:

1) CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS LTD, with registered office at Lefebvre Court, Lefebvre Street, P.O. Box 97, St. Peter Port, Guernsey GY 1 4 BS: two hundred eighty-four thousand five hundred and ninety-six shares	284,596
2) DE LUXE S.A., with registered office at 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg: eleven thousand four hundred and thirty-four shares	11,434
3) CARDAZZO HOLDING S.A., with registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, one hundred forty-two thousand three hundred and twenty-one shares	<u>142,321</u>
Total: four hundred and thirty-eight thousand three hundred and fifty-one shares	<u>438,351</u>

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervened the company CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS LTD, prenamed, here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The company CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS, through its proxy holder, declared to subscribe to two hundred eighty-four thousand five hundred ninety-six new shares (284,596) and have them fully paid up in nominal value in the amount of two million eight hundred forty-five thousand nine hundred and sixty Euros (EUR 2,845,960.-), by contribution in cash of such amount.

Thereupon intervened the company DE LUXE S.A., prenamed, here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The company DE LUXE S.A., through its proxy holder, declared to subscribe to eleven thousand four hundred thirty-four new shares (11,434) and have them fully paid up in nominal value in the amount of one hundred and fourteen thousand three hundred and forty Euros (EUR 114,340.-), by contribution in cash of such amount.

Thereupon intervened the company CARDAZZO HOLDING S.A., prenamed, here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

CARDAZZO HOLDING S.A., through its proxy holder, declared to subscribe to one hundred and forty-two thousand three hundred and twenty-one (142,321) and have them fully paid up in nominal value in the amount of one million four hundred twenty-three thousand two hundred and ten Euros (EUR 1,423,210.-) by contribution in cash of such amount.

Pursuant to the above increase of capital, article 5 of the articles of incorporation is amended in consequence thereof and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The capital is set at nine million five hundred eighty-three thousand five hundred and ten Euros (EUR 9,583,510.-) divided into nine hundred fifty-eight thousand three hundred fifty-one (958,351) shares of ten Euros (EUR 10) each.

The nine hundred fifty-eight thousand three hundred and fifty-one (958,351) shares have been subscribed and fully paid up. They are owned by:

1) CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS LTD. with registered office at Lefebvre Court, Lefebvre Street, P.O. Box 97, St Peter Port, Guernsey GY 1 4 BS	804,596 shares
2) DE LUXE S.A., with registered office at 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg	11,434 shares
3) CARDAZZO HOLDING S.A., with registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	142,321 shares»

*Estimate*

For registration purposes, the capital is valued at one hundred seventy-six million eight hundred thirty thousand three hundred and fifty-five Luxembourg francs (LUF 176.830.355.-).

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one million nine hundred thousand Luxembourg francs (LUF 1,900,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the proxy holder of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS LTD (anciennement GENOYER (GUERNSEY) HOLDINGS LTD.), ayant le siège social à Lefebvre Court, Lefebvre Street, P.O. Box 97, St. Peter Port, Guernsey GY 1 4 BS, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeure annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 1, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 65.579, constituée suivant acte reçu par le notaire mentionné ci-dessus en date du 7 juillet 1998, publié au Mémorial C, n° 742 du 14 octobre, 1998.

II. Le capital social est fixé à la somme de cinq millions deux cent mille Euros (EUR 5.200.000,-) représenté par cinq cent vingt mille (520.000) parts sociales de dix Euros (EUR 10) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions trois cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dix Euros (EUR 4.383.510,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions deux cent mille Euros (EUR 5.200.000,-) à neuf millions cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dix Euros (EUR 9.583.510,-) par création et émission de quatre cent trente-huit mille trois cent cinquante et un (438.351) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

L'associé unique décide d'approuver les souscriptions suivantes:

1) CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS LTD., ayant son siège social à Lefebvre Court, Lefebvre Street, P.O. Box 97, St. Peter Port, Guernsey GY 1 4 BS: deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-seize parts sociales: . . . . .	284.596
2) DE LUXE S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer: onze mille quatre cent trente-quatre parts sociales . . . . .	11.434
3) CARDAZZO HOLDING S.A., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri cent quarante-deux mille trois cent vingt et une parts sociales . . . . .	142.321
Total: quatre cent trente-huit mille trois cent cinquante et une parts sociales . . . . .	438.351

*Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenue la société CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS LTD., prénommée, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La société CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS, par son mandataire, a déclaré souscrire à deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-seize (284.596) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale au montant de deux millions huit cent quarante-cinq mille neuf cent soixante Euros (EUR 2.845.960,-), par apport en espèces.

Est ensuite intervenue la société DE LUXE S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La société DE LUXE S.A., par son mandataire, a déclaré souscrire à onze mille quatre cent trente-quatre (11.434) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale au montant de cent quatorze mille trois cent quarante Euros (EUR 114.340,-), par apport en espèces.

Est ensuite intervenue la société CARDAZZO HOLDING S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La société CARDAZZO HOLDING S.A., par son mandataire, a déclaré souscrire à cent quarante-deux mille trois cent vingt et un (142.321) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale au montant d'un million quatre cent vingt-trois mille deux cent dix Euro (EUR 1.423.210,-), par apport en espèces.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est de neuf millions cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dix Euros (EUR 9.583.510,-), représenté par neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante et un (958.351) parts sociales de dix Euros (EUR 10) chacune.

Les neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante et un (958.351) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées.

Les détenteurs de ces parts sont les suivants:

1) CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS LTD., ayant son siège social à Lefebvre Court, Lefebvre Street, P.O. Box 97, St. Peter Port, Guernsey GY 1 4 BS . . . . .	284.596 parts
2) DE LUXE S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer . . . . .	11.434 parts
3) CARDAZZO HOLDING S.A., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri . . . . .	142.321 parts»

15116

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cent soixante-seize millions huit cent trente mille trois cent cinquante-cinq Francs Luxembourgeois (LUF 176.830.355,-).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.900.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 114S, fol. 70, case 11. – Reçu 1.768.304 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

J. Elvinger.

(09456/211/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

(09457/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**CIS OIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 114S, fol. 67, case 8, que la société CIS OIL S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

J. Elvinger.

(09461/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**CITY HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5401 Ahn, 37, route du Vin.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Signatures.

(09462/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**COMPAGNIE BORDELAISE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.957.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

Signatures.

(09463/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 58.419.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

(09464/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**COMPLEVITA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 51.860.

*Extrait rectificatif des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 octobre 1998*

La cooptation de LUX-AUDIT S.A. au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de la société ABAX, S.à r.l. a été ratifiée.

Une décharge pleine et entière est accordée au Commissaire aux Comptes démissionnaire ABAX, S.à r.l. pour l'exercice de son mandat.

Le mandat de LUX-AUDIT S.A. prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1999.

Luxembourg, le 14 janvier 1999.

Pour extrait rectificatif conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 518, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09465/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**COUDREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 21, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 50.990.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 10 février 1999, vol. 132, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 1999.

Signatures.

(09466/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**DEKABANK (LUXEMBURG) S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.  
H. R. Luxemburg B 36.009.

Zum 31. Januar 1999 ist Herr Jörg-Peter Lühmann aus dem Verwaltungsrat der DEKABANK (LUXEMBURG) S.A. ausgeschieden.

Senningerberg, den 17. Februar 1999.

Mach

ppa Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09469/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**EPOQUE S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 15, rue Philippe II.

*Auszug der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. Dezember 1998*

Die Gesellschafter haben einstimmig beschlossen den Rücktritt von Herrn Helmut Holzherr als Geschäftsführer anzunehmen.

Frau Karin Holzherr-Linster wird zum alleinigen Geschäftsführer ernannt welcher die Gesellschaft alleine verpflichten kann.

Diese Beschlüsse sind gültig ab dem 31. Dezember 1998.

Luxembourg, den 29. Dezember 1998.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09475/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**DOMINICK & DOMINICK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
tenue à Luxembourg le 1<sup>er</sup> février 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Monsieur Paul Kennedy s'est vu attribuer le pouvoir de signature individuel à partir du 1<sup>er</sup> février 1999.

Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour extrait conforme  
Pour copie conforme  
G. Arendt  
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09470/256/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**E.B.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, rte d'Arlon.

Les bilans aux 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 46, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Signatures.

(09471/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**EIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.344.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

(09472/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**EUROCHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 36.834.

Les comptes annuels au 31 octobre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 97, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

EUROCHARTER S.A.  
Signature

(09480/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**EUROCHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 36.834.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 8 décembre 1998*

Sont renommés administrateurs de la société Monsieur Angelo De Bernardi et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani. Est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé, Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001. Monsieur R. Pirolli est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme  
EUROCHARTER S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09481/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**ENTREPRISE MORREALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Signatures.

(09473/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**ENTREPRISE MORREALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 513, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Signatures.

(09474/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**ETS KUHN S.A.,  
ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS, Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 28.312.

Les bilans aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 15, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(09478/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**EURINDO TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3514 Dudelange, 249, route de Kayl.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 518, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

*Pour EURINDO TRADING, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(09479/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

**FERRERO TRADING LUX S.A., Société Anonyme,  
(anc. FERRERO EAST EUROPE S.A., Société Anonyme).**Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 46.117.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FERRERO EAST EUROPE S.A., R. C. B n° 46.117, avec siège social à Senningerberg, constituée suivant acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 98 du 17 mars 1994.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Robert Tieskens, fiscaliste, demeurant à Capellen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Giuseppe Valentini, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Federico Rusconi, assistant pour les affaires sociétaires et fiscales, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune et représentant l'intégralité du capital social de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination de FERRERO EAST EUROPE S.A. en FERRERO TRADING LUX S.A.
- 2) Révocation et décharge de Monsieur Pietro Ferrero, dirigeant d'entreprise, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, 64, avenue Lequime, de Monsieur Giovanni Nasi, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-76130 Mont-Saint-Aignan, 19, rue Edouard Portier et de Monsieur Riccardo Viglietta, dirigeant d'entreprise, demeurant à L-1864 Luxembourg, 4, rue Ernest Koch, de leurs fonctions d'administrateurs de la Société avec effet au 31 décembre 1998.
- 3) Nomination des nouveaux administrateurs.
- 4) Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la Société de FERRERO EAST EUROPE S.A. en FERRERO TRADING LUX S.A.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FERRERO TRADING LUX S.A.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de révoquer de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 31 décembre 1998:

- Monsieur Pietro Ferrero, dirigeant d'entreprise, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, 64, avenue Lequime,
  - Monsieur Giovanni Nasi, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-76130 Mont-Saint-Aignan, 19, rue Edouard Portier
- et

- Monsieur Riccardo Viglietta, dirigeant d'entreprise, demeurant à L-1864 Luxembourg, 4, rue Ernest Koch.

Par vote spécial l'Assemblée Générale leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale nomme comme nouveau administrateurs avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999:

- Monsieur Gioacchino Baldini, dirigeant d'entreprise, demeurant à L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri,
- Monsieur Enrico Bologna, dirigeant d'entreprise, demeurant à Alba (Italie), Corso Langhe 7,
- Monsieur Antonio Do, dirigeant d'entreprise, demeurant à Torino (Italie), Via Zumaglia 31,
- Monsieur Silvio Garzelli, dirigeant d'entreprise, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas), Bildenberg Garden H., Dijkshofplantsoen 7, 1077 B J et
- Monsieur Giovanni Raimondo, administrateur, demeurant à Alassio (Italie), viale Hanbury 10, 17021.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Tieskens, G. Valentini, F. Rusconi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 114S, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

A. Schwachtgen.

(09491/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

**FERROTUBE & STEEL, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.610.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Luxembourg

(09492/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.